

Règlement intérieur de l'Ecole Doctorale Sciences Chimiques (SC)

Contenu

Préambule	3
I – Gouvernance de l'Ecole Doctorale	3
I.1 – Equipe de direction	3
I.2 – Conseil de l'Ecole Doctorale	3
I.3 – Structuration en spécialités, bureaux exécutif et opérationnel de l'Ecole Doctorale	3
I.4 – Membres de l'Ecole Doctorale SC	4
II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants	4
II.1 – Principes	4
II.2 – Critères	4
II.3 – Financement des doctorantes et des doctorants	5
II.4 – Modalités de recrutement	5
II.4.1 – Offre de sujets de thèses	5
II.4.2 – Admission des doctorantes et des doctorants	5
II.4.3 – Admission sur contrat doctoral avec financement de l'université de Bordeaux	5
II.4.4 – Admissions en thèse avec d'autres sources de financement	7
III – Déroulement du doctorat	7
III.1 – La direction de thèse	7
III.2 – Inscription en doctorat	8
III.3 – Durée du doctorat	8
III.4 – Comité de suivi individuel	8
III.4.1 – Composition du comité de suivi	8
III.4.2 – Déroulé de l'entretien avec le comité de suivi	9
III.5 – Formations et production scientifique	9
III.6 – Evènements de l'école doctorale	10
IV – Le manuscrit de thèse : une monographie en langue française	11
V – Soutenance du doctorat	11
VI – Devenir des docteurs	12

VII – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers	12
VIII – Médiation, traitement des litiges	12
IX – Autorisation à l'inscription à l'HDR, Autorisation à Diriger une Thèse (ADT)	13
IX-1 – Autorisation à l'inscription à l'HDR	13
IX-2 – Autorisation à Diriger une Thèse (ADT)	13
IX-3 – Procédure de candidature	13
X – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité.....	13
Annexe : Composition du Conseil de l'ED SC au 28/03/2024.....	15
Annexe : Composition du bureau exécutif au 28/03/2024.....	16

Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes. Pour s'assurer de la représentativité de tous et toutes, les titres explicitent les deux genres.

Préambule

Le présent règlement intérieur (RI) a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives au diplôme national de doctorat et de préciser la politique de l'Ecole Doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation de l'Ecole Doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle.

Ce règlement intérieur complète les textes de référence suivants :

- L'arrêté du 25 mai 2016 révisé le 22 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- L'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'Habilitation à Diriger des Recherches ;
- La charte du doctorat de l'université de Bordeaux ;
- Les statuts de l'Ecole Doctorale Sciences Chimiques (ED 40), validés par l'université de Bordeaux.

I – Gouvernance de l'Ecole Doctorale

I.1 – Equipe de direction

L'équipe de direction est constituée de :

- Corine MATHONIERE, Professeur des universités, directrice : corine.mathoniere@u-bordeaux.fr
- Serge RAVAINÉ, Professeur des universités, directeur adjoint : serge.ravaine@u-bordeaux.fr

I.2 – Conseil de l'Ecole Doctorale

La composition du conseil de l'école doctorale est définie dans les statuts de l'école doctorale SC, en conformité avec l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale. La liste nominative est présentée en annexe.

I.3 – Structuration en spécialités, bureaux exécutif et opérationnel de l'Ecole Doctorale

L'ED SC est structurée en sept spécialités des sciences chimiques :

- Chimie Organique
- Chimie Physique
- Polymères
- Physico-chimie de la Matière Condensée
- Chimie Analytique et Environnementale
- Génie des Procédés
- Chimie et Technologies pour le Vivant

Le bureau exécutif, représentatif des 7 spécialités, est constitué de 18 personnes : la directrice et directeur adjoint de l'ED, un ou 2 représentants par spécialité et d'autres représentants. Sa composition est présentée en annexe.

Le bureau opérationnel est composé de la directrice, du directeur adjoint et de la gestionnaire de l'école doctorale SC. Ce bureau traite les affaires courantes de l'école doctorale lors de réunions hebdomadaires.

I.4 – Membres de l'Ecole Doctorale SC

Au premier trimestre de chaque année civile, chaque directeur d'unité de recherche rattachée à l'ED SC remettra à la direction de l'ED la liste exhaustive des chercheurs et enseignants-chercheurs rattachés à l'ED SC. Ceux-ci s'engagent à n'être rattachés qu'à l'ED SC.

II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants

En application de l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, l'ED SC met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte du doctorat de l'université de Bordeaux. La procédure générale d'admission des doctorants à l'ED SC est précisée ci-après.

II.1 – Principes

La politique d'admission des doctorants mise en œuvre par l'ED SC s'appuie sur le respect des principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs;
- un encadrement de cette politique par le conseil de l'ED, en amont (approbation des modalités et des processus) comme en aval (compte rendu des opérations d'admission);
- une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche; un encadrement personnalisé du doctorant;
- un recrutement ouvert, basé sur des critères d'excellence académique au national comme à l'international ;
- un recrutement encourageant une recherche dans des domaines émergents et attentif à prendre en compte les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs.

II.2 – Critères

Pour être admis à s'inscrire à l'ED, les candidats.es doivent remplir les critères suivants :

- Etre titulaire du grade de Master conféré par une université française ou par une grande école d'ingénieur à l'issue d'un cursus établissant l'aptitude à la recherche. La moyenne sur les deux dernières années du parcours (4 semestres de Master ou des 2^{ème} et 3^{ème} années du cycle d'ingénieur) doit être supérieure à 12/20.

Ou

- Etre titulaire d'un diplôme étranger de niveau master (au moins cinq années d'études après le Baccalauréat incluant un stage de recherche d'au moins six mois avec mémoire) de manière à bénéficier d'une inscription dérogatoire aux conditions du diplôme. La moyenne sur les deux dernières années du parcours doit être supérieure à 12/20. L'ED SC utilise des échelles de conversion de notes et/ou le rang des candidats pour évaluer le niveau des candidatures.
- Bénéficier d'un financement de 1300 € nets mensuels en moyenne au minimum durant 36 mois (ou pendant les mois de présence à l'Université de Bordeaux dans le cas d'une thèse en cotutelle) ;
- Avoir le soutien d'au moins un directeur de thèse certifiant avoir auditionné le candidat.

A titre exceptionnel, le bureau exécutif et/ou le Conseil de l'ED SC peuvent examiner des dossiers de candidature de candidats ayant obtenu un master recherche avec une moyenne M1 + M2 inférieure à 12/20.

Règles sur les encadrements :

Un directeur de thèse titulaire d'une HDR est éligible à **un contrat doctoral MESR** attribué par l'ED SC (volets « mérite » ou « jeune HDR ») de l'année N, si son taux d'encadrement d'étudiant(s) bénéficiant de ce type de contrat (au sens large : ED SC, GPR, RRI, RIE, UB Grads... hors ENS et contrat handicap) est prévu, au 1^{er} Janvier de l'année N, d'être égal 0 % au 31 décembre de l'année N.

Un directeur ou un codirecteur de thèse titulaire d'une HDR est éligible à **un demi contrat doctoral MESR** attribué par l'ED SC (volet « mérite ») de l'année N, si son taux d'encadrement d'étudiant(s) bénéficiant de ce type de contrat (au sens large : ED SC, GPR, RRI, RIE, UB Grads... hors ENS et contrat handicap) est prévu, au 1^{er} Janvier de l'année N, d'être au maximum égal à 50 % au 31 décembre de l'année N.

Le résultat de la mise en œuvre de cette politique de sélection et d'admission des doctorants est présenté annuellement au conseil de l'ED.

II.3 – Financement des doctorantes et des doctorants

L'inscription à l'ED SC est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant pour la durée du doctorat garantissant le bon déroulement de la thèse.

La directrice de l'ED s'assure que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour une durée minimale de 36 mois.

Dans le cas où le candidat dispose d'un contrat de travail de droit privé français, les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies dès lors que le montant brut mensuel du salaire du doctorant est au moins équivalent au montant brut minimal d'un contrat doctoral de droit public.

Dans les autres cas, les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies si le doctorant est lauréat d'une bourse dont le montant ne peut en aucun cas être inférieur à 1300 Euros mensuels sur la durée de la thèse. Dans le cas de thèses en cotutelle, ce montant s'applique pour la durée du séjour en France.

II.4 – Modalités de recrutement

II.4.1 – Offre de sujets de thèses

Les membres habilités à diriger des recherches des unités de recherche de l'ED font parvenir les offres de sujets de thèses à venir à l'ED SC qui les publie sur le site WEB aux alentours de Mars de chaque année.

II.4.2 – Admission des doctorantes et des doctorants

Les modalités d'admission des doctorants dépendent du type de financement : financement sur contrat doctoral de l'université de Bordeaux, autre source de financement pour les travaux de thèse, doctorants salariés (thèse à temps partiel).

II.4.3 – Admission sur contrat doctoral avec financement de l'université de Bordeaux

Chaque année, un contingent de contrats doctoraux sur financement de l'université de Bordeaux sont attribués à l'ED SC et sont répartis en deux volets « jeune HDR » et « mérite » avec des proportions discutées en conseil d'ED (session de Décembre ou Janvier).

L'attribution des supports de contrats doctoraux sur le volet « jeune HDR » intègre la politique scientifique des laboratoires. Un appel à sujets est lancé par l'ED en Janvier. Sont éligibles à cet appel les titulaires de l'HDR ayant soutenu leur HDR au cours des trois années précédentes. Le conseil de l'ED (en février) sur proposition du bureau exécutif de l'ED vote la liste de chercheurs qui bénéficient de ce type de contrat pour l'année en cours.

Les attributions des contrats sur les volets « jeune HDR » et « mérite » sont ensuite effectuées via deux concours dont les modalités sont les suivantes :

Phase 1 (commune aux deux concours):

Les candidats déposent un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- La description du sujet de thèse choisi parmi les sujets « mérite » ou « jeune HDR » de l'offre de thèse de l'ED SC publié en mars ;
- Une lettre de motivation du .de la candidat ;
- Une (des) lettre(s) de recommandation du(des) directeur(s) de thèse pressenti(s);
- Un CV détaillé ;
- Les relevés de notes des dernières années d'études (Master : Notes M1 + M2 ; Ecole d'Ingénieur : Notes 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année) pour les étudiants ayant un cursus français ; Notes « Bachelor » et « Master » pour les étudiants ayant un cursus étranger) ;
- Un dossier de candidature pour un contrat doctoral de l'Université de Bordeaux.

Phase 2 (volet « jeune HDR »):

Les titulaires des contrats « jeune HDR » proposent à l'ED une liste de candidats. Le conseil de l'ED sur proposition du bureau exécutif de l'ED vote la liste des candidats auditionnés pour chaque titulaire.

Les candidats sélectionnés sont auditionnés par une commission constituée par les membres du bureau exécutif de l'ED SC, les directeurs des unités de recherche ou leurs représentants en présence du titulaire « jeune HDR » pour les candidats qui le concernent. Ces auditions consistent en un exposé oral et une séance de questions/réponses. A l'issue de ces auditions, la commission ad hoc effectue un classement basé sur une note globale prenant en compte les résultats des trois premiers semestres de master et la performance à l'audition. Les contrats doctoraux sur le volet « jeune HDR » sont proposés aux premiers classés pour chaque sujet, une liste complémentaire étant établie pour pallier aux désistements éventuels.

Phase 2 (volet « mérite »):

Le conseil de l'ED SC sur proposition du bureau exécutif de l'ED SC propose l'audition à une vingtaine de candidats.

Les candidats sélectionnés sont auditionnés par une commission constituée par les membres du bureau exécutif de l'ED SC et les directeurs des unités de recherche ou leurs représentants. Les membres de la commission impliqués dans la direction de thèse d'un candidat ne peuvent pas siéger mais peuvent être remplacés pour conserver la représentativité des différents laboratoires au sein de la commission. Ces auditions consistent en un exposé oral et une séance de questions/réponses. A l'issue de ces auditions, la commission ad hoc effectue un classement basé sur une note globale prenant en compte les résultats des trois premiers semestres de master et la performance à l'audition. Les contrats doctoraux sur le volet « mérite » sont proposés aux premiers classés, une liste complémentaire étant établie pour pallier aux désistements éventuels.

Les appels du collège des écoles doctorales (CED) sont diffusés au sein des unités de recherche de l'université par leur directeur. Le CED centralise les projets de recherche soumis par les membres HDR et transmet à l'école doctorale ceux qui relèvent de l'ED SC. Pour chaque appel, les projets sont expertisés par des membres du bureau scientifique selon une grille d'évaluation commune. Le bureau scientifique établit un classement qui est ensuite soumis au conseil pour avis et validation. Le classement des projets pour chaque appel est ensuite transmis au CED.

Les contrats doctoraux financés par l'université de Bordeaux sur appel du CED font l'objet d'un processus de sélection des candidats sur les projets retenus qui relève de l'école doctorale ou du collège, selon la nature de l'appel.

II.4.4 – Admissions en thèse avec d'autres sources de financement

Cette admission concerne des projets de thèses avec des financements n'émanant pas de l'université de Bordeaux.

Les projets de thèses financés par des organismes publics (hors université de Bordeaux) ou privés sont examinés par la direction de l'école doctorale sur la base d'un dossier précisant :

- › le sujet de recherche proposé
- › la nature du financement obtenu ou demandé pour financer 3 années de thèse
- › le CV du candidat
- › les résultats académiques du candidat
- › une lettre de motivation
- › dans le cas d'un contrat doctoral de droit privé : la convention de collaboration entre l'employeur, le salarié doctorant, l'établissement d'inscription et, le cas échéant, l'établissement hébergeant l'unité de recherche d'accueil du salarié doctorant. Cette convention doit être signée au plus tard au moment de la conclusion du contrat de travail.

La direction de l'Ecole Doctorale instruit le dossier de candidature et valide l'admission sous réserve du respect des critères établis dans les sections II.2 et II.3. Il peut être fait appel au conseil de l'ED dans certains cas où la décision d'inscription nécessite une discussion élargie.

Un bilan des admissions en doctorat est présenté annuellement au conseil de l'ED.

III – Déroulement du doctorat

III.1 – La direction de thèse

Un doctorant est dirigé dans son projet doctoral par un directeur de thèse de l'ED SC titulaire de l'HDR et membre d'un laboratoire de recherche rattaché à l'ED SC. Cette direction peut être assurée avec un codirecteur. Dans le cas d'une direction de thèse partagée avec une personne issue du monde économique ou culturelle (article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016), le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.

Les dérogations pour une direction de thèse (Autorisation à Diriger une Thèse – ADT), en cas de non possession d'une HDR, sont possibles selon les modalités prévues par le Conseil Académique de l'université de Bordeaux.

Un chercheur ou enseignant-chercheur HDR rattaché à l'ED SC ne peut pas diriger seul une thèse dans une autre ED. S'il souhaite néanmoins codiriger un doctorant inscrit dans une autre ED, il doit demander une autorisation écrite à la direction de l'ED SC.

Un chercheur ou un enseignant-chercheur HDR rattaché à une autre ED peut codiriger un doctorant inscrit dans l'ED SC, s'il fournit une autorisation écrite de la direction de son ED de rattachement.

Un chercheur ou un enseignant-chercheur rattaché à un établissement non français appartenant à l'une des catégories mentionnées au 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 peut codiriger un doctorant inscrit à l'ED SC.

III.2 – Inscription en doctorat

Pour les laboratoires ZRR, il faut absolument solliciter l'accord du fonctionnaire sécurité défense (FSD), dans un délai permettant un retour du FSD avant la date d'inscription prévue. Le directeur d'unité s'engage à ne signer la convention de formation et la charte du doctorat qu'après s'être assuré d'un avis favorable du FSD pour l'accueil du futur doctorant dans ses locaux. L'ED SC procède à l'inscription pédagogique des nouveaux doctorants, après examen et validation du dossier de demande d'inscription en doctorat. Le doctorant procède ensuite à son inscription administrative auprès du bureau des admissions de l'université de Bordeaux.

III.3 – Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue sur une durée de référence de 36 mois.

Le doctorat peut être effectué à temps partiel ; dans ce cas, le temps consacré à la préparation de la thèse devra être défini lors de la candidature sur le sujet de thèse et doit figurer sur la convention individuelle de formation. Dans ce cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de 6 ans.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée auprès de la directrice de l'ED, après avis motivé de la direction de thèse en décrivant l'échéancier de la fin de la thèse. Un entretien avec le comité de suivi individuel devra être réalisé avant la demande. La réinscription est conditionnée par un avis favorable du comité de suivi individuel. L'existence d'un financement sur une durée courant jusqu'à la fin de la thèse avec un montant défini au prorata du temps de travail à mener au laboratoire permet la continuation d'un travail expérimental au laboratoire.

Si les conditions précédemment mentionnées ne sont pas remplies, le doctorant n'est pas réinscrit. A titre exceptionnel, une réinscription au fil de l'eau peut être accordée, sous réserve de la présentation d'un manuscrit de thèse validé par la direction de thèse.

III.4 – Comité de suivi individuel

Le dispositif de suivi des doctorants comprend deux niveaux : celui assuré par l'équipe de direction de thèse et celui assuré par l'ED en s'appuyant sur le comité de suivi individuel de chaque thèse.

L'inscription des doctorants doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire selon un calendrier défini par l'établissement.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016, un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus et évalue dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.

III.4.1 – Composition du comité de suivi

Chaque comité de suivi individuel (CSI) est composé d'au moins deux membres :

1 chercheur (C) ou enseignant-chercheur (EC) référent

- › interlocuteur privilégié du doctorant et de l'ED SC tout au long de la thèse
- › hors laboratoire du doctorant et externe à la spécialité de thèse du doctorant
- › titulaire d'une HDR ou équivalent
- › proposé par le directeur de thèse en accord avec le doctorant et validé par l'ED
- › 1 chercheur ou enseignant-chercheur avec une expertise dans le domaine de la thèse
 - › hors laboratoire du doctorant
 - › n'ayant pas publié avec la direction de thèse depuis au moins 3 ans
 - › n'ayant pas de collaboration en cours avec l'équipe de direction de thèse
 - › dans la mesure du possible, est un membre externe à l'université de Bordeaux

- › proposé par le directeur de thèse, en accord avec le doctorant et validé par l'ED

- › Possibilité pour le doctorant d'ajouter à son comité un membre de son choix titulaire d'un doctorat, en accord avec la direction de thèse, au cours de la 1ère année de thèse.

Le directeur de thèse doit avoir obtenu l'accord des membres du CSI avant que le doctorant renseigne la constitution du comité dans ADUM, au plus tard 6 mois après le début de la thèse.

III.4.2 – Déroulé de l'entretien avec le comité de suivi

Bien qu'il doive faire l'objet d'une préparation rigoureuse par le doctorant, l'entretien avec le comité ne constitue ni un examen ni une pré-soutenance. Il a pour but d'accompagner le doctorant dans :

- la progression de son projet de recherche,
- l'établissement de son plan de formation complémentaire,
- la réflexion et la préparation de sa poursuite de carrière.

Le doctorant doit communiquer aux membres du CSI une semaine avant l'entretien les documents suivants :

- l'état d'avancement de ses travaux de recherche,
- son portfolio téléchargeable sur ADUM,
- son rapport d'étape. Ce document doit être complété et signé par le doctorant et la direction de sa thèse (directeur de thèse et/ou codirecteur).
- l'annexe confidentielle (document facultatif). Ce document est rempli par le doctorant (le cas échéant) pour apporter des informations complémentaires sur le déroulement de sa thèse. Ce document n'est pas communiqué à la direction de thèse.

L'entretien se déroule de la façon suivante :

- Une présentation scientifique du doctorant (15 min) montrant les objectifs de la thèse et l'avancement des travaux, suivie d'une discussion scientifique. La direction de thèse est conviée à cette étape.
- Un échange avec le doctorant sans la direction de thèse, suivi d'un échange avec la direction de thèse sans le doctorant dont les objectifs sont :
 - › l'évaluation de l'environnement de travail,
 - › l'adéquation des formations avec le projet professionnel,
 - › l'identification de difficultés menaçant le déroulement de la thèse.

L'entretien donne lieu à la rédaction par le comité de suivi individuel d'un rapport (selon le modèle téléchargeable sur le site web de l'ED et à la remise d'un avis sur la réinscription du doctorant (formulaire signé par le doctorant). S'il y a lieu, le comité de suivi doit alerter la direction de l'unité de recherche et celle de l'ED sur d'éventuelles difficultés menaçant le bon déroulement de la thèse. Si une annexe confidentielle lui a été transmise, le référent a la charge d'en informer la direction de l'école doctorale.

La décision de réinscription est prise par l'établissement sur la base de l'avis du comité de suivi et de l'avis de la direction de thèse et sur proposition de la direction de l'école doctorale.

III.5 – Formations et production scientifique

L'école doctorale et l'université de Bordeaux proposent aux doctorants des formations utiles à leur projet de recherche et à leur projet professionnel ainsi que des formations nécessaires à l'acquisition d'une culture scientifique élargie et préparant à l'insertion professionnelle.

Au cours de la thèse, le doctorant est invité notamment à définir avec son directeur de thèse, un portefeuille de compétences constitué de 100 heures de formations de deux types :

- d'une part, des formations disciplinaires proposées par l'ED, d'autres ED de l'université de Bordeaux ou d'autres universités ou organismes, dont l'objectif est d'approfondir des thèmes scientifiques précis,
- d'autre part, des formations transverses, proposées notamment par l'université de Bordeaux ou l'URFIST, à destination de l'ensemble des doctorants des huit écoles doctorales, autour de compétences à acquérir pour favoriser leur insertion professionnelle.

Il est demandé aux doctorants de valider durant la thèse 100 heures de formations dont au moins 25 heures de formations disciplinaires et 27 heures de formations transverses. Deux formations transverses, disponibles en ligne, sont obligatoires dès la première année pour tous les doctorants :

- « Intégrité scientifique dans les métiers de la recherche »
- « Éthique de recherche ».

Ces deux formations sont disponibles en anglais et en français sur la plateforme FUN.

Il existe un catalogue de formations proposé par l'université de Bordeaux. Le doctorant peut également valoriser des formations hors catalogue. Un référentiel des formations éligibles à des heures de formation est disponible sur le site web de l'école doctorale. Toutes les formations, qu'elles soient créditées d'heures ou non, doivent être mentionnées dans le portfolio du doctorant.

Enfin, tout doctorant contractuel bénéficiant d'une mission complémentaire d'enseignement, doit obligatoirement s'inscrire à la formation "Pédagogie universitaire" (formation dans le catalogue d'ADUM).

Dans le cadre de la cotutelle de thèse, le nombre d'heures de formations à effectuer dans les deux établissements partenaires est mentionné sur le contrat de cotutelle. Toutes les formations suivies doivent, cependant, être enregistrées sur ADUM pour qu'elles apparaissent dans le portfolio.

Un bilan sera effectué annuellement lors de l'entretien avec le comité de suivi individuel et lorsque les doctorants entament la procédure de soutenance de thèse.

Le nombre d'heures attribué pour chaque formation est validé par l'école doctorale.

Les doctorants ne se présentant pas le jour de la formation et n'ayant aucun justificatif d'absence pourront se voir refuser l'inscription sur des formations ultérieures.

A la fin de leur thèse, les doctorants inscrits à l'ED SC doivent :

- Avoir été 1^{er} auteur d'un brevet ou d'un article paru, accepté ou soumis dans une revue à comité de lecture de rang A.

Si cette condition n'est pas remplie, le doctorant organise un nouvel entretien avec son comité de suivi de thèse et la direction de thèse afin de présenter la stratégie de publication. Le comité de suivi de thèse donne ensuite son avis à la direction de l'ED quant à une soumission d'une ou plusieurs publications à court terme.

III.6 – Evènements de l'école doctorale

Réunion de rentrée de l'école Doctorale SC : cette réunion, intégrée dans la journée de rentrée du collège des écoles doctorales, a pour but d'accueillir les nouveaux doctorants avec une description de l'environnement de recherche, du plan individuel de formation doctorale, du fonctionnement de l'école doctorale, et des résultats des enquêtes concernant l'insertion professionnelle des docteurs.

Journée annuelle de l'école doctorale SC : cette journée, organisée une fois par an par les représentants des doctorants, est ouverte à tous les doctorants de l'ED SC, ainsi qu'à tous les chercheurs, enseignants-

chercheurs et personnels des laboratoires associés à l'ED. Cette journée présente un caractère scientifique et également des informations sur la poursuite de carrière. Tous les doctorants de seconde année présentent leurs travaux sous forme d'un poster. Toute non-participation doit être justifiée par e-mail auprès de l'école doctorale (thèse en cotutelle, mission, ;;;). Cette journée est aussi l'occasion pour d'anciens doctorants de témoigner sur leur parcours et leur insertion professionnelle au sein du milieu académique ou industriel.

IV – Le manuscrit de thèse : une monographie en langue française

L'école doctorale recommande que le manuscrit prenne la forme d'une monographie. L'école doctorale est défavorable aux thèses sur articles. Le contenu scientifique des articles doit être exposé dans la monographie.

La thèse doit être rédigée en langue française (code de l'éducation, article L12-3). Cependant, lorsque la situation le justifie (thèses en cotutelle, collaborations internationales, doctorants non francophones, ...), la directrice de l'école doctorale peut autoriser une rédaction en langue anglaise après une demande écrite justifiant ce choix. La thèse devra alors nécessairement comporter un résumé substantiel (5-10 pages) en français, ainsi qu'une traduction en français de l'introduction et de la conclusion générale.

V – Soutenance du doctorat

La procédure de soutenance est organisée par le collège des écoles doctorales (CED) de l'université de Bordeaux, l'ED se chargeant d'informer les doctorants sur les procédures et critères.

L'autorisation de soutenance de thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis de la directrice de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse. Les travaux du doctorant sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016, sur proposition de la directrice de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

La soutenance de la thèse est conditionnée à l'obtention de rapports provenant de deux rapporteurs dans lesquels il devra être explicitement mentionné que le rapporteur est favorable à la soutenance de la thèse de doctorat. La direction de l'école doctorale se réserve le droit de contacter les rapporteurs dans le cas de formulation ambiguë ou de demander une expertise supplémentaire avant d'émettre un avis sur la soutenance.

Les rapporteurs ne doivent pas avoir participé aux travaux qu'ils évaluent et ne doivent donc pas figurer comme coauteurs des travaux et publications du doctorant(e). Une exception peut être faite dans le cas de publications du doctorant sur des travaux portant sur des stages antérieurs aux études doctorales (licence, master) et n'ayant aucun rapport avec les travaux de la thèse.

La soumission, la parution ou l'acceptation d'au moins un article portant sur les travaux du doctorant est une condition nécessaire à l'autorisation de soutenance. L'école doctorale présente un bilan annuel des taux de publications à son conseil lors de la séance de bilan de fin d'année.

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement, selon les termes et modalités définis dans l'article 19bis de l'arrêté du 25 mai 2016, en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

« En présence de mes pairs.

Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats ».

VI – Devenir des docteurs

Lors de la constitution du déclaratif de soutenance, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d'information ADUM les publications issues de leurs travaux, leur devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée.

Les docteurs resteront en lien avec l'ED SC pendant une durée minimale de 5 ans après l'obtention du doctorat et actualiseront l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'ED.

Les doctorants s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'ED ou par l'université de Bordeaux, et les unités de recherche à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

Une enquête sur le devenir professionnel des docteurs est menée par l'OFVU (Observatoire de la Formation et de Vie Universitaire) de l'université de Bordeaux. L'ED informe les doctorants dès la première année sur le résultat de ces enquêtes afin notamment de les aider à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

VII – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Toutes les demandes éventuelles de dérogations autres que celles pour lesquelles une procédure a été définie au sein de l'établissement d'inscription sont instruites au sein de la direction de l'école doctorale. Il peut être fait appel au conseil de l'ED dans certaines situations nécessitant une réflexion élargie et une décision collégiale.

VIII – Médiation, traitement des litiges

En cas de difficulté particulière ou de désaccord, voire de manquements aux engagements pris dans la charte du doctorat, il est recommandé au doctorant, à son directeur de thèse ou au directeur de l'unité de recherche de prendre contact au plus vite avec la direction de l'école doctorale. La direction de l'école doctorale se saisit du rôle de médiateur et a pour mission d'entendre les parties en conflit et de proposer une solution acceptable pour tous. En cas d'échec de la médiation engagée par l'école doctorale, la médiatrice de l'université de Bordeaux peut être saisie. En parallèle, les procédures établies au sein de l'établissement s'appliquent.

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violences, de discriminations, d'harcèlement moral ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

IX – Autorisation à l’inscription à l’HDR, Autorisation à Diriger une Thèse (ADT)

IX-1 – Autorisation à l’inscription à l’HDR

L'école doctorale est mandatée par le président de l'université pour étudier les candidatures relevant de ses thématiques scientifiques.

L'école doctorale étudie la demande d'autorisation d'inscription à l'HDR et désigne un rapporteur interne. Le dossier est présenté au conseil de l'ED qui émet un avis motivé transmis au conseil académique (CAc), selon un calendrier établi en début d'année universitaire. Le candidat doit avoir effectué plusieurs années de recherche depuis l'obtention de son diplôme de doctorat, participé à l'encadrement doctoral, publié sur ses sujets de recherche en cours et défini un projet de recherche.

L'autorisation d'inscription à l'HDR ouvre le droit à l'ADT et laisse au candidat un délai de 2 ans pour soutenir son HDR.

IX-2 – Autorisation à Diriger une Thèse (ADT)

L'autorisation à diriger une thèse (ADT) est accordée par le conseil académique (CAc) sur avis du conseil de l'école doctorale, selon un processus similaire à l'inscription à l'HDR. L'ADT peut être attribuée pour une direction (100 %) ou deux codirections (2 x 50 %) de thèse au cours de la carrière d'un chercheur d'un enseignant-chercheur.

IX-3 – Procédure de candidature

Pour une demande de candidature à l'HDR ou l'ADT, un rendez-vous doit être demandé auprès de la direction de l'école doctorale pour une discussion sur la base du dossier de candidature, dossier comprenant les documents suivants :

- un CV détaillé faisant notamment apparaître les responsabilités de projets de recherche et autres responsabilités collectives, les partenariats scientifiques, les encadrements d'étudiants en indiquant, s'il est connu, le devenir des étudiants encadrés, une liste exhaustive des communications, publications et autres contributions.

Pour une demande HDR :

- une synthèse en une quinzaine de pages des recherches post-thèse et des perspectives qui seront développées dans le mémoire HDR.

Pour une demande ADT :

- une synthèse en une quinzaine de pages des recherches post-thèse et une partie présentant le projet de thèse justifiant la demande d'ADT.

Les candidats à l'autorisation à l'HDR ou à l'ADT doivent par ailleurs suivre une journée de formation à l'encadrement doctoral organisée par le collège des écoles doctorales (organisation de 3 sessions chaque année). Cette formation doit obligatoirement avoir été suivie avant l'examen du dossier au CAc de l'université de Bordeaux.

X – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité

Le règlement intérieur est voté par le conseil de l'ED et entre en vigueur une fois approuvé par celui-ci.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site web de l'école doctorale SC.

Le règlement intérieur peut être révisé annuellement par le conseil de l'ED.

Le présent règlement intérieur a été voté par le conseil de l'ED SC en date du 28 Mars 2024.

Annexe : Composition du Conseil de l'ED SC au 28/03/2024

REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS ET ÉQUIPES DE RECHERCHE	
MATHONIERE Corine	Professeure, Directrice ED SC
RAVAINE Serge	Professeur, Directeur adjoint ED SC
LACHAPELLE Cathie	Assistante de direction ED SC
PICHAVANT Frédérique	Ingénieur d'étude, LCPO
AYMONIER Cyril	Directeur de recherche – Directeur ICMCB
BUDZINSKI Hélène	Directrice de Recherche – Directrice de EPOC
DESVERGNES Valérie	Chargée de Recherche - CBMN
FOUQUET Eric	Professeur – Directeur de l'ISM
GUILLOT Pierre	Ingénieur – Directeur du LOF-RHODIA
LECOMMANDOUX Sébastien	Professeur - Directeur du LCPO
LECOMTE Sophie	Directrice de Recherche – Directrice de CBMN
PIQUEMAL Fabrice	Directeur de recherche - Directeur du LP2IB
VIGNOLES Gérard	Professeur - Directeur du LCTS
ZAKRI Cécile	Professeure - Directrice du CRPP
REPRÉSENTANTS ÉLUS DES DOCTORANTS (Titulaires / Suppléants)	
BAGUR Auriane / REVERBEL Solenne	ICMCB / EPOC
DARDE Thomas / GAALICH Insaf	LCPO / ICMCB-ISM
HADNUTT Josh / URY-THIERY Vicky	ISM / CBMN
COEUGNET Adeline / EL MELHOUI Alexandre	CBMN / LCTS
PERSONNALITES EXTÉRIEURES À L'ED SC	
BOUZIER-SUR-SORE Anne-Karine	Département STS
CAYSSOL Jérôme	Professeur, Directeur adjoint Dpt Sciences de la Matière et du Rayonnement (SMR), UB
COSCULLUELA Antonio	CEA CESTA
GODILLOT Jérôme	ARKEMA
MALBERT Nathalie	Professeure – Directrice de l'ED Sciences Physiques de l'Ingénieur
TEICHMANN Martin	Professeur – Directeur de l'ED SVS
VIGNERAS-LEFEBVRE Valérie	Professeure - INP

Annexe : Composition du bureau exécutif au 28/03/2024

DIRECTION DE L'ÉCOLE DOCTORALE	
MATHONIERE Corine	Directrice ED SC
RAVAINE Serge	Directeur adjoint ED SC
RESPONSABLES DE SPÉCIALITÉS DE THÈSE	
BOBET Jean-Louis	Physico-Chimie de la Matière Condensée
REBILLAT Francis	
DESVERGNES Valérie	Chimie Organique
TOULLEC Patrick	
CASTET Frédéric	Chimie Physique
BARET Jean-Christophe	
BROCHON Cyril	Polymères
SANDRE Olivier	
GENESTE Nathalie	Chimie Analytique et Environnementale
SONNEMANN Guido	Génies des Procédés
MOLINARI Michaël	Chimie et Technologie pour le Vivant
AUTRES REPRÉSENTANTS	
CRESPOS Cédric	Responsable master de Chimie
BARON Alexandre	Co-responsable master de Chimie
ORTEGA Richard	Représentant du LP2i
DURRIEU Marie-Christine	Représentante du CBMN
MEDINA GONZALES Yao	Représentante du LOF